

Table des matières

I.	Fin de mandat.....	2
1)	Mise à jour de la situation de l' élu.....	2
II.	L' élu est renouvelé	3
1)	Mise à jour de la situation de l' élu.....	3
2)	En saisie des variables mensuelles.....	3
	Si élu multi-mandats	4
	Si perception d'un salaire pour une activité non liée à un mandat	5
3)	DSN – signalement d’ amorçage des données variables.....	5
4)	Gestion des rappels	6
III.	Nouvel élu	7
1)	Création de l' élu	7
2)	En saisie des variables mensuelles.....	8
	Si élu multi-mandats	8
	Si perception d'un salaire pour une activité non liée à un mandat	9
3)	Gestion des rappels	9
IV.	Rappel réglementaire sur les indemnités de fonction	11

I. Fin de mandat

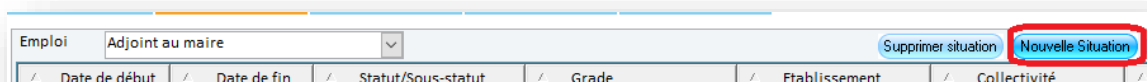
 À faire après avoir clôturé le mois de paie de février 2026

1) Mise à jour de la situation de l' élu

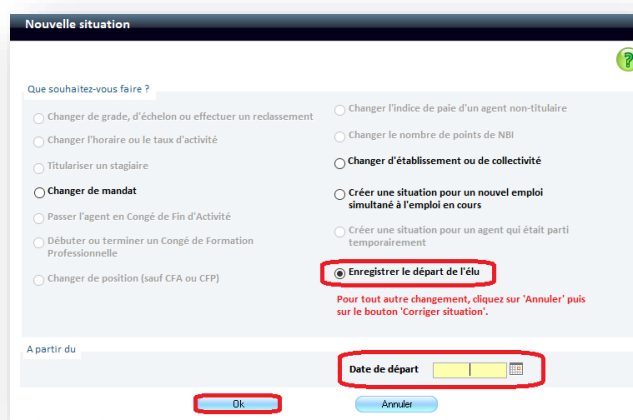
Bureau métier : **Agent** menu Dossiers des agents



- Double clic sur l' élu
- Sur l'onglet "Situation" cliquer sur "nouvelle situation"



- Sélectionner "enregistrer le départ de l' élu"
- Inscrire le dernier jour de son mandat
- Cliquer sur OK

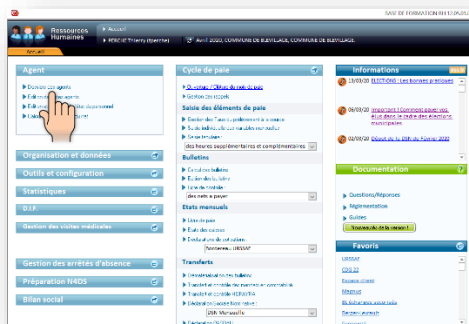


II. L'écu est renouvelé

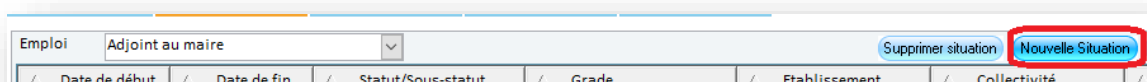
 À faire après avoir clôturé le mois de paie de mars 2026 et ouvert le mois de paie d'avril 2026

1) Mise à jour de la situation de l'écu

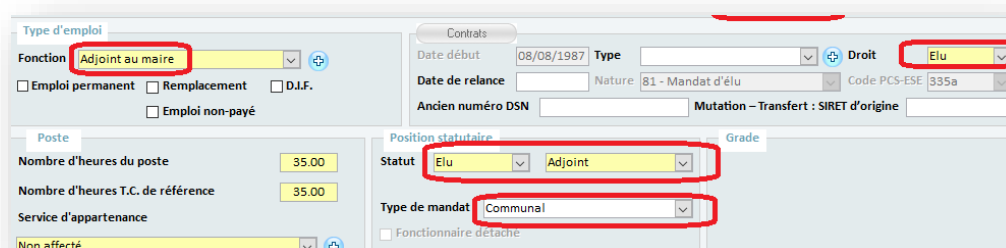
Bureau métier : **Agent** menu Dossiers des agents



- Double clic sur l'écu concerné
- Sur l'onglet "Situation" cliquer sur "nouvelle situation"



- Sélectionner "Créer une situation pour un agent qui est parti temporairement"
- Inscrire la date de début du nouveau mandat
- Cliquer sur OK
- Renseigner les différents éléments et enregistrer



2) En saisie des variables mensuelles

Onglet "Salaire"

- Indiquer la **périodicité** de traitement (le mensuel est fortement recommandé en prévision du passage en DSN)
- Indiquer le **% de l'indemnité** perçue **pour chaque période du mois**. Changement de période en cliquant sur "période suiv."

Pour les maires et président : inscrire directement le % de l'indemnité directement dans la case "Maire".

Pour les adjoints : inscrire 100% dans la case "Maire" et inscrire le % de l'adjoint dans la case "adjoint".

Exemple Maire :

Exemple Adjoint

Onglet "Cotisations"

- Si votre établissement est concerné par la cotisation DIF des élus, la case "*Financement DIF Elus*" doit être cochée
- Cocher la case "*FRFE : communes de moins de 3 500 habitants*" si concerné

- Cocher la case "*Cessation activité professionnelle*" si l' élu est concerné
- Cocher la case ☐ **Cotisations URSSAF (Décret 2023 – 838 du 30 août 2023)** si l' élu vous a fait la demande par écrit pour cotiser au régime général et à la vieillesse (retraite Sécurité Sociale)

Si élu multi-mandats

Rappel : Il est obligatoire de renseigner les indemnités perçues par les élus dans d'autres collectivités afin que le logiciel calcule l'assujettissement à l'URSSAF ou l'IRCANTEC.

- Inscrire les indemnités perçues par l' élu dans les autres collectivités

Indemnités versées à l'élu dans d'autres collectivités

Mensuelles

Soumises IRCANTEC	2500.00
Soumises URSSAF	1500.00
Non Soumises URSSAF	1000.00
(dont ind. non éligible FRFE)	0.00
Salaires ☐ Ircantec	0.00

Ces informations servent au déclenchement des cotisations URSSAF Régime Général et la ventilation des indemnités sur l'IRCANTEC tranche A et B, si les seuils sont dépassés.

Bien différencier les indemnités soumises ou non soumises URSSAF.

Indemnités soumises URSSAF	Indemnités non soumises URSSAF
CAS 1	CAS 2
✓ Sont affiliés au régime général par la réforme... - les élus des collectivités territoriales mentionnés à l'art. 72 de la Constitution dans lesquelles s'applique le RG de sécurité sociale : ▪ communes ▪ départements ▪ régions ▪ les DOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion) ▪ Saint martin et Saint Barthélémy. - les délégués de ces collectivités territoriales membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) : ▪ les SIVU / SIVOM ▪ les Ctés de Communes, ▪ les Ctés Urbaines, ▪ les Ctés d'Agglomération, ▪ les Syndicats d'Agglo. Nouvelles (SAN) ▪ les métropoles...	✗ Ne sont pas concernés... - les élus délégués de collectivités territoriales dans des établissements qui ne constituent pas des EPCI : ▪ Les syndicats mixtes (ouverts ou fermés), ▪ les CCAS et CIAS, ▪ les établissements publics sociaux ou médico-sociaux (sauf ceux constitués sous forme d'un EPCI, SIVU, SIVOM), ▪ les centres de gestion (CDG), ▪ les SDIS, ▪ les OPH, ▪ les caisses des écoles, ▪ les établissements publics à caractère industriel ou commercial (EPIC), ▪ les établissements publics locaux à caractère administratif,...

Depuis 01/01/2020, indemnités non soumises URSSAF et non éligibles FRFE :

- indemnités versées aux présidents ou vice-présidents des CDG
- indemnités versées aux représentants des collectivités territoriales au CNFPT ou au sein de ses délégations interdépartementales ou régionales.
- Si cotisation à la retraite complémentaire FONPEL ou CAREL : renseigner le taux de cotisation.

Si perception d'un salaire pour une activité non liée à un mandat

Les salaires perçus par les élus pour d'autres activités non liées à un mandat doivent également être pris en compte pour le calcul des cotisations plafonnées.

Dans la zone "Salaire" indiquer le montant du salaire perçu.

Cocher la case IRCANTEC si le salaire est soumis à l'IRCANTEC.

Valables pour le mois de mai 20

Indemnités versées à l'élu dans d'autres collectivités

Mensuelles

Soumises IRCANTEC	0.00
Soumises URSSAF	0.00
Non Soumises URSSAF	0.00
(dont ind. non éligible FRFE)	0.00
Salaires ☐ Ircantec	0.00

3) DSN – signalement d'amorçage des données variables

Faire un signalement DSN pour récupérer le taux d'imposition de l'élu pour le PAS.

Paie d'avril 2026 ouverte.

Suite à une élection municipale, un élu doit être rémunéré à compter de sa prise de fonction.

- Allez dans la Gestion des rappels.
- Cliquez sur le bouton **Rappel Agent**,
- Sélectionnez l'élu et le mois de mars 2026 :

- **Validez.**
- Vous accédez à la **Saisie de variables mensuelles des rappels** du mois de mars 2026.
- Effectuez la saisie des variables mensuelles de rappel en renseignant :
 - o Taux d'indemnité du Mairie / Adjoint
 - o Périodicité (si besoin)
 - o Indemnités versées à l'élu dans d'autres collectivités (si besoin)
 - o Taux Carel... autres ...



- Vous pouvez vérifier le bulletin de rappel en cliquant sur l'icône
- Une fois les éléments saisis, cliquez sur le bouton **Calcul des rappels**.
- Vous retrouvez les rappels de l'élu pour la période de mars 2026.
- **Vérifiez et reportez les rappels** pour qu'ils impactent la paie du mois en cours.

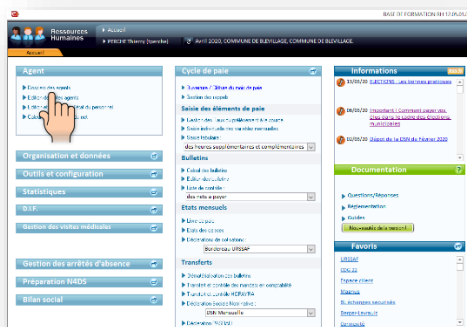
M.	Nom	Désignation	Début	Fin	Salarial	Patronal
342	ELU Un	Rappel Indemnité de fonction des élus locaux	03/2022	03/2022	311.15	0.00
342	ELU Un	Rappel Brut	03/2022	03/2022	311.15	0.00
342	ELU Un	Rappel IRCANTEC tranche B	03/2022	03/2022	3.35	6.04
342	ELU Un	Rappel IRCANTEC tranche A	03/2022	03/2022	7.36	11.05
342	ELU Un	Rappel CRDS	03/2022	03/2022	1.56	0.00
342	ELU Un	Rappel CSG déductible	03/2022	03/2022	21.16	0.00
342	ELU Un	Rappel CSG	03/2022	03/2022	7.47	0.00
342	ELU Un	Rappel Net à payer avant impôt sur le revenu	03/2022	03/2022	270.25	0.00
342	ELU Un	Rappel IR prélevé source	03/2022	03/2022	0.00	0.00
342	ELU Un	Rappel Net à mandater	03/2022	03/2022	270.25	0.00

III. Nouvel élu

 À faire après avoir clôturé le mois de paie de mars 2026 et ouvert le mois de paie d'avril 2026

1) Création de l'élu

Bureau métier : **Agent** menu Dossiers des agents



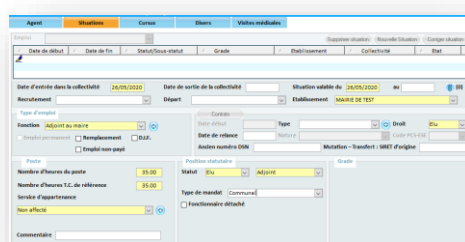
- Cliquer sur "Créer" 

Onglet "Agent"

- Renseigner tous les éléments "

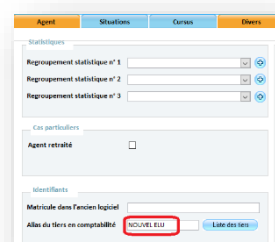
Onglet "Situations"

- Sur l'onglet "Situation" renseigner les éléments demandés et enregistrer



Onglet "Divers"

- Renseigner l'alias du tiers (de l'élu) créé dans le logiciel de comptabilité



2) En saisie des variables mensuelles

Onglet "Salaire"

- Indiquer la **périodicité** de traitement (le mensuel est fortement recommandé en prévision du passage en DSN)
- Indiquer le **% de l'indemnité** perçue

Pour les maires et président : inscrire directement le % de l'indemnité directement dans la case "Maire".

Pour les adjoints : inscrire 100% dans la case "Maire" et inscrire le % de l'adjoint dans la case "adjoint".

Exemple Maire

Périodicité de traitement : **Mensuel**

Dans le mois : période du 26/05/2020 au 31/05/2020

Taux d'indemnité :

Maire	25.5
Adjoint	0

Exemple Adjoint :

Périodicité de traitement : **Mensuel**

Dans le mois : période du 26/05/2020 au 31/05/2020

Taux d'indemnité :

Maire	100
Adjoint	9.9

Onglet "Cotisations"

- Si votre établissement est concerné par la cotisation DIF des élus, la case "*Financement DIF Elus*" doit être cochée
- Cocher la case "*FRFE : communes de moins de 3 500 habitants*" si concerné

Salaires Primes **Cotisations** Généralités

Informations relatives aux cotisations

Permanent Du 01/01/2008 au

☒ Financement DIF Elu ☒ FRFE : communes de - 3500 Hbts

☐ Cessation activité professionnelle ☐ Indemnité non éligible au bénéfice de la FRFE

- Cocher la case "*Cessation activité professionnelle*" si l' élu est concerné

Si élu multi-mandats

Rappel : Il est obligatoire de renseigner les indemnités perçues par les élus dans d'autres collectivités afin que le logiciel calcule l'assujettissement à l'URSSAF ou l'IRCANTEC.

- Inscrire les indemnités perçues par l' élu dans les autres collectivités

Indemnités versées à l' élu dans d'autres collectivités

	Mensuelles
Soumises IRCANTEC	2500.00
Soumises URSSAF	1500.00
Non Soumises URSSAF	1000.00
(dont ind. non éligible FRFE)	0.00
Salaires ☐ Ircantec	0.00

Bien différencier les indemnités soumises ou non soumises URSSAF.

Indemnités soumises URSSAF	Indemnités non soumises URSSAF
CAS 1	CAS 2
✓ Sont affiliés au régime général par la réforme...	✗ Ne sont pas concernés...
- les élus des collectivités territoriales mentionnés à l'art. 72 de la Constitution dans lesquelles s'applique le RG de sécurité sociale : - communes - départements - régions - les DOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion) - Saint martin et Saint Barthélemy. - les délégués de ces collectivités territoriales membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) : - les SIVU / SIVOM - les Ctés de Communes, - les Ctés Urbaines, - les Ctés d'Agglomération, - les Syndicats d'Agglo. Nouvelles (SAN) - les métropoles...	- les élus délégués de collectivités territoriales dans des établissements qui ne constituent pas des EPCI : - Les syndicats mixtes (ouverts ou fermés), - les CCAS et CIAS, - les établissements publics sociaux ou médico-sociaux (sauf ceux constitués sous forme d'un EPCI, SIVU, SIVOM), - les centres de gestion (CDG), - les SDIS, - les OPH, - les caisses des écoles, - les établissements publics à caractère industriel ou commercial (EPIC), - les établissements publics locaux à caractère administratif,...

Depuis 01/01/2020, indemnités non soumises URSSAF et non éligibles FRFE :

- indemnités versées aux présidents ou vice-présidents des CDG
- indemnités versées aux représentants des collectivités territoriales au CNFPT ou au sein de ses délégations interdépartementales ou régionales.
- Si cotisation à la retraite complémentaire FONPEL ou CAREL : renseigner le taux de cotisation.

Si perception d'un salaire pour une activité non liée à un mandat

Les salaires perçus par les élus pour d'autres activités non liées à un mandat doivent également être pris en compte pour le calcul des cotisations plafonnées.

Dans la zone "Salaire" indiquer le montant du salaire perçu.

Cocher la case IRCANTEC si le salaire est soumis à l'IRCANTEC.

3) Gestion des rappels

Paie d'avril 2026 ouverte.

Suite à une élection municipale, un élu doit être rémunéré à compter de sa prise de fonction.

- Allez dans la Gestion des rappels.
- Cliquez sur le bouton **Rappel Agent**,
- Sélectionnez l'élu et le mois de mars 2026 :

Sélection d'un agent

Mois du rappel : mars 2022

Rappel à calculer

Etablissement : Mairie

Agent : ELU Un (342)

Fonction : Attaché territorial

Profil cotisation : Elu

Annuler Valider

- **Validez.**
- Vous accédez à la **Saisie de variables mensuelles des rappels** du mois de mars 2026.
- Effectuez la saisie des variables mensuelles de rappel en renseignant :
 - o Taux d'indemnité du Mairie / Adjoint
 - o Périodicité (si besoin)
 - o Indemnités versées à l' élu dans d'autres collectivités (si besoin)
 - o Taux Carel... autres ...



- Vous pouvez vérifier le bulletin de rappel en cliquant sur l'icône
- Une fois les éléments saisis, cliquez sur le bouton **Calcul des rappels**.
- Vous retrouvez les rappels de l' élu pour la période de mars 2026.
- **Vérifiez et reportez les rappels** pour qu'ils impactent la paie du mois en cours.

Rappel par copie : Rappel : Ind CSG, Taxe salaire, ...

Afficher les rappels

☒ Salaire
☒ Indemnité
☒ Cotisation
☒ Totaux

Mois de report des rappels : avril 2022

☒ Afficher uniquement les agents avec rappel à reporter
☐ Afficher le détail par mois

Sélection

Agent : ELU Un

Report, suppression des rappels

Seul l'agent ELU Un est concerné

Bulletin consolidé Bulletin de rappel Bulletin Initial

M.	Nom	Désignation	Début	Fin	Salarial	Patronal
342	ELU Un	Rappel Indemnité de fonction des élus locaux	03/2022	03/2022	311.15	0.00
342	ELU Un	Rappel Brut	03/2022	03/2022	311.15	0.00
342	ELU Un	Rappel IRCANTEC tranche B	03/2022	03/2022	3.35	6.04
342	ELU Un	Rappel IRCANTEC tranche A	03/2022	03/2022	7.36	11.05
342	ELU Un	Rappel CRDS	03/2022	03/2022	1.56	0.00
342	ELU Un	Rappel CSG déductible	03/2022	03/2022	21.16	0.00
342	ELU Un	Rappel CSG	03/2022	03/2022	7.47	0.00
342	ELU Un	Rappel Net à payer avant impôt sur le revenu	03/2022	03/2022	270.25	0.00
342	ELU Un	Rappel IR prélevé source	03/2022	03/2022	0.00	0.00
342	ELU Un	Rappel Net à mandater	03/2022	03/2022	270.25	0.00

Extrait du STATUT de l' élu local publié par l'AMF :

CHAPITRE VII : LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUX

Depuis le 1er janvier 2024, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction est revalorisé du fait de l'attribution de cinq points à son indice majoré, faisant passer ce dernier à 835 (contre 830 auparavant), soit une augmentation de 0,6 %. Les conséquences pour les indemnités de fonction des élus municipaux ont été précisées dans une note des services de l'AMF du 17 janvier 2024 (actualisée le 2 février 2024), accessible sur son site internet (www.amf.asso.fr, réf. : BW42077).

LES INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRES, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son renouvellement. Toute délibération du conseil municipal relative aux indemnités de fonction est obligatoirement accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux, excepté celles du maire. Dans un souci de transparence, il est conseillé de désigner expressément les bénéficiaires des indemnités de fonction dans ce tableau et d'indiquer le pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique qu'ils percevront (circulaire du 14 mai 1993). En outre, la valeur de cet indice peut être indiquée, soit 4 110,52 € depuis le 1^{er} janvier 2024. Ceci suppose donc de délibérer à nouveau en cas de changement de bénéficiaire⁴⁵.

Exemple de délibération dans une commune de 800 habitants : le maire informe le conseil municipal qu'il percevra l'indemnité fixée pour les maires à l'article L. 2123-23 du CGCT, les adjoints, M. X et Mme Y, percevront 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

* Pour rédiger ces délibérations indemnitaires, il est fortement recommandé de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, pour s'adapter automatiquement à une éventuelle hausse du point fonction publique.

Il s'agit de l'indice 1027 dont le montant brut mensuel est de 4 110,52 €, depuis le 1^{er} janvier 2024.

Cette délibération permettra de vérifier le **respect du plafond indemnitaire en cas de cumul d'indemnités**⁴⁶ mais également de préciser le montant de l'indemnité soumise à fiscalisation.

Pour rappel, **la population à prendre en compte** pour le calcul du montant des indemnités de fonction est, pour les 6 ans du mandat, la **population totale authentifiée** avant les élections de mars 2020, soit celle publiée en décembre 2019^{47 48}.

⁴⁵ Réponse ministérielle du 19 octobre 2017, n° 01120, JO Sénat, Réponse ministérielle n°03945 du 29 décembre 2022, JO Sénat

⁴⁶ Ce plafond est fixé à 8 897,93€ par mois depuis le 1^{er} janvier 2024. Il convient d'additionner le montant net des indemnités liées à des mandats locaux, c'est-à-dire après déduction de la cotisation Ircantec et des cotisations sociales obligatoires (cf. chapitre IV) y compris celles des fonctionnaires détachés. En revanche, ni la CSG, ni la CRDS ne sont déductibles car il s'agit de « contributions » (cf. art. L 2123-20 du CGCT). Depuis mars 2014, ce qui excède 8 897,93 € ne peut plus être reversé à d'autres